Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-205-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-205 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. **Etaient absents**: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet: Modification d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 1 – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3 – Budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 pour les lots n°1 à 3.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-205-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDERANT la délibération initiale n°2023-018 du 26 janvier 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 653 443,22 €	1 322 754,57 €	330 688,65 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 168 644,13 €	934 915,30 €	233 728,83 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	290 666,24 €	232 533,00 €	58 133,24 €

CONSIDERANT que des modifications budgétaires ont lieu sur les 3 lots de ce marché d'aménagement du fait de l'adaptation nécessaire à l'évolution du programme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les montants des AP prévues et les CP 2023, 2024 inscrits par délibération de l'assemblée ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'AP prise initialement par délibération n°2023-018 du 26 janvier 2023 pour les 3 lots au niveau des montants des AP et de la répartition des nouveaux crédits sur les années 2023 et 2024 :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 653 443,22 €	1 622 754,57 €	30 688,65 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 188 644,13 €	1 138 644,13 €	50 000,00 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	337 666,24 €	337 666,24 €	0,00€

- AUTORISE le Président à engager et à mandater la dépense supplémentaire.
- INSCRIT le montant supplémentaire de 608 862,07 € sur la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023 Publiée le 14 007, 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

AUTÉ DE CO

CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation, Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN